

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 309

présenté par

M. Leclerc, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Forissier, M. de la Verpillière,  
M. Rolland, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1,1 »

le nombre :

« 1,2 »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi propose d'autoriser le gouvernement à relever de 10% par ordonnance, le seuil de vente à perte pour les produits agricoles. Afin de prendre en compte la réalité de certaines filières agricoles qui connaissent depuis maintenant plusieurs années un écart grandissant entre le coût de production et le prix de vente, le présent amendement propose de porter à 20% la capacité de relèvement de ce prix de vente à perte.